



Politique du Centre de service en emploi et en formation (CSEF) de la communauté abénakise d'Odanak

La mission du Conseil des Abénakis d'Odanak (CAO) consiste à assurer la représentation des membres de la communauté des Abénakis d'Odanak et à favoriser la préservation de leur identité, leur culture et leur qualité de vie.

Pour ce faire, le Conseil vise la dispense de services de première qualité aux jeunes, aux ainés et à toute la communauté, à la mesure des ressources de la bande.

Le Conseil entend faire preuve de transparence et d'équité dans ses décisions, tout en soutenant la prospérité et l'autonomie individuelle et collective pour assurer l'avenir de la bande.

*Révisée en mars 2023
Résolution ROB-012-23-24
Mise à jour en avril 2024*

1. Introduction	4
2. CSEF de la communauté abénakis d'Odanak.....	4
2.1. Objectif général.....	4
2.2. Objectifs spécifiques.....	4
2.3. Services disponibles.....	4
2.5. Participant – critères d'admissibilité.....	5
2.6. Promoteur – critères d'admissibilité.....	6
3. Définitions	6
4. Établissements d'enseignement désignés et reconnus	9
5. Définition des mesures.....	10
5.1 A – Mesure « aide et conseil »	10
5.1.1 A1 : Information sur le marché du travail	10
5.1.2 A2 : Ressources professionnelles.....	10
5.1.3 A3 : Recherche et développement	10
5.2 B – Mesure « formation et perfectionnement ».....	10
5.2.1 B1 : Formation professionnelle – Lancement d'entreprise (15 semaines).....	10
5.2.2 B2 : Formation générale	10
5.3 C – Mesure « employabilité »	11
5.3.1 C1 : Initiatives de création d'emploi.....	11
5.3.2 C1: Aide au maintien en emploi.....	11
5.3.3 C1 : Placement carrière-été	11
5.3.4 C2 : Aide au travailleur autonome	11
6. Dépenses inadmissibles	11
7. Demande de révision	11
Mesure A – Aide et Conseil.....	12
Mesure A1 : Information sur le marché du travail	12
Mesure A2 : Ressources professionnelles	12
Mesure B – Formation et perfectionnement	14
B1 : Formation professionnelle – Lancement d'entreprise.....	17
B2 : (SM # 4) Présecondaire, alphabétisation, francisation :.....	17
B2 : (SM #5): Formation générale	17
Mesure C : Employabilité	19
Mesure C1 : Initiatives de création d'emploi.....	19

Mesure C1 : Aide au maintien en emploi	21
Mesure C1 : Placement carrière-été	22
Mesure C2 : Aide au travailleur autonome	24
ANNEXES	26
Annexe 1 : Barèmes pour les allocations mensuelles	27
Annexe 2 : Les mesures d'employabilité et interventions de la CDRHPNQ dans le cadre du Programme de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones	28
Annexe 3 : Coordonnées des CSEF urbains	30
Annexe 4 : Les 9 compétences essentielles	31

1. Introduction

Le présent guide a été conçu pour servir de document de référence pour la mise en place de projets ou d'activités dans le cadre de l'une ou plusieurs mesures d'emploi et de formation du Centre de service en emploi et en formation (CSEF) de la communauté abénakise d'Odanak. Ce guide s'adresse aussi aux participants désirant orienter ou réorienter leur carrière.

2. CSEF de la communauté abénakise d'Odanak

2.1. Objectif général

- Mettre en valeur les ressources humaines de la communauté abénakise d'Odanak pour lui permettre de développer son plein potentiel.

2.2. Objectifs spécifiques

- Permettre aux individus aptes au travail d'intégrer, de réintégrer ou de se maintenir en emploi.
- Permettre aux individus de consolider un but professionnel ou de s'adapter aux changements organisationnels et technologiques.
- Favoriser la création d'emplois de qualité pour les membres d'Odanak au sein des entreprises d'Odanak ou de la région.
- Favoriser l'esprit entrepreneurial.
- Supporter les initiatives locales qui favorisent l'adaptation de la main-d'œuvre aux transformations continues du marché du travail.
- Supporter les initiatives locales qui favorisent le développement de projets communautaires à caractère économique, qui mènent à l'autosuffisance et à des créations d'emplois permanents.

2.3. Services disponibles

- Le CSEF d'Odanak offre des services en matière d'emploi et de formation pour accompagner les participants à intégrer ou réintégrer le marché du travail, retourner aux études ou démarrer une entreprise.

Le CSEF d'Odanak offre également des services d'aide et conseil (mesure A : voir page 9 où elles sont mentionnées).

- Des services sont aussi offerts aux employeurs qui désirent développer les compétences de sa main-d'œuvre ou créer des emplois.

2.4. Clientèle visée

Les participants	Les employeurs
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes sans emploi (sans revenu, prestataires de la sécurité du revenu ou prestataires de l'assurance-emploi); - Les travailleurs; - Les étudiants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations sans but lucratif; - Entreprises privées.
Mesures admissibles	Mesures admissibles
<ul style="list-style-type: none"> - B1 : Formation professionnelle - B2 : Formation générale - C1 : Initiative de création d'emploi - C1: Aide au maintien en emploi - C1 : Placement carrière-été - C2 : Aide au travailleur autonome 	<ul style="list-style-type: none"> - CI : Initiative de création d'emploi - CI: Aide au maintien en emploi - CI : Placement carrière-été

2.5. Participant – critères d'admissibilité

2.5.1.

- Tout membre inscrit (statué) de la communauté abénakise d'Odanak dont la résidence est située à Odanak selon le financement disponible.
- Tout membre inscrit (statué) de la communauté abénakise d'Odanak dont la résidence est située en milieu urbain doit d'abord contacter le centre de services en emploi et formation (CSEF) en milieu urbain le plus près de son lieu de résidence. Lorsqu'il y a épuisement des fonds ou que les services sont hors du mandat des CSEF en milieu urbain, le CSEF d'Odanak peut assurer le service du participant selon le financement disponible.

2.5.2. Dans un contexte de développement économique ou dans le cadre d'un projet porteur, majeur ou en lien avec la planification stratégique du Conseil des Abénakis d'Odanak, tout membre inscrit (statué) de la communauté abénakise d'Odanak peut être admissible.

2.5.3. Les membres du code de citoyenneté des Abénakis d'Odanak qui ne sont pas membres inscrits (statués) ne sont pas admissibles au financement du CSEF.

À noter

- Le participant qui a abandonné une mesure sans motif valable subira une période d'attente de six (6) mois et ce, à partir de la date qu'il a quitté la mesure.
- Dans le cas de fausses déclarations, le CSEF d'Odanak se réserve le droit de mettre fin à une mesure immédiatement et d'imposer une période d'attente d'un (1) an.

2.6. Promoteur – critères d'admissibilité

- 2.6.1. Le promoteur du projet doit posséder un lieu physique d'où il opère ses activités et posséder un numéro d'entreprise valide;
- 2.6.2. La subvention demandée ne doit pas servir de financement de base à l'organisme promoteur;
- 2.6.3. Le promoteur doit être constitué légalement;
- 2.6.4. Le promoteur doit avoir la capacité de contribuer au salaire du participant, si applicable;
- 2.6.5. Le promoteur doit offrir une expérience de travail et de formation enrichissante et positive et une possibilité d'emploi réelle.

3. Définitions

Abénakis	Personne inscrite dans le registre des Indiens, comme il est défini dans la Loi sur les Indiens, et membre de la communauté abénakise d'Odanak.
Participant	Participant définit toute personne qui participe à une mesure d'emploi ou de formation.
Prestataire actif (Fonds d'assurance-emploi)	Désigne une personne pour laquelle une période de prestation d'assurance-emploi est établie conformément à la Loi sur l'assurance-emploi. Le participant admissible à l'assurance-emploi désigne une personne qui, lorsqu'elle demande de l'aide dans le cadre d'une mesure décrite à la section 1 de la partie 1 (page 8 - définition du mot mesure) (mesure touchant le marché du travail) de

	<p>la Loi sur l'assurance-emploi, est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un prestataire actif de l'assurance-emploi ou; - Un ancien prestataire de l'assurance-emploi dont la période de prestations en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi s'est terminée au cours des 36 mois précédents ou; - Un ancien prestataire de l'assurance-emploi pour qui une période de prestations a été établie au cours des 60 mois précédents et qui : <ul style="list-style-type: none"> ▪ recevait des prestations spéciales en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi au cours de la période de prestations; ▪ a par la suite cessé de travailler activement pour prendre soin d'un ou de plusieurs enfants qu'ils ont adoptés et; ▪ cherche à réintégrer le marché du travail.
Étudiant	<p>Signifie une personne qui poursuit des études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Étudiant autonome</u> Signifie une personne qui ne demeure plus chez son ou ses parents et qui est responsable des frais de maintien de son propre logement. L'étudiant autonome devra être en mesure de le démontrer à l'aide de pièces justificatives appropriées. - <u>Étudiant habitant chez un parent ou tuteur</u> Signifie une personne qui, durant ses études, habite

	<p>encore chez son ou ses parents ou son tuteur et qui n'est pas responsable financièrement des frais de maintien du logement ou de l'habitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Étudiant autonome avec personnes à charge</u> Il s'agit d'une personne qui a la responsabilité financière du maintien d'enfants naturels et/ou adoptés ou dont il est légalement tuteur (preuves exigibles), qui sont encore d'âge mineur et qui ne reçoivent aucune aide financière (programme post-secondaire, prêts et bourses, mesures CSEF, etc.). Dans le cas de garde partagée, une copie de l'entente ou du jugement sera exigé.
Plan d'action	<p>Le plan d'action est un bilan de la personne qui permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de recueillir les données sur les connaissances, les expériences, le potentiel, les motivations, les valeurs et les objectifs du participant; - d'aider à déterminer les besoins, les points forts et les points faibles du participant ainsi que les compétences à acquérir ou à développer pour augmenter ses chances d'employabilité ou lui permettre de demeurer concurrentiel sur le marché du travail; - de guider le participant sur les actions à poser en l'aidant à identifier les étapes et les moyens utilisés pour atteindre son objectif professionnel.

Revenu	Prestations de la sécurité du revenu, prestations de l'assurance-emploi, prestations d'assurance-parentale, allocations de formation, Régie des rentes du Québec ou autres rentes de retraite (fonds de pension), CNESST, revenu d'emploi (salaire), pension de veuf ou veuve, stage rémunéré, etc.
Mesure	<p>Désigne les mesures d'aide et conseil, de formation et perfectionnement et d'employabilité afin de soutenir ou d'améliorer le développement des compétences, des capacités et des connaissances des participants en relation avec le marché du travail.</p> <p>La mesure vers laquelle le participant est dirigé doit être conforme au plan d'action du participant, à son objectif professionnel et tenir compte des échéanciers établis.</p>

4. Établissements d'enseignement désignés et reconnus

Commissions scolaires et établissements d'enseignement dispensant des services éducatifs liés à la formation générale des adultes et/ou à la formation professionnelle	<p>Formation générale des adultes :</p> <p>Programme de la formation de base commune et/ou de la formation de base diversifiée</p> <p>Formation professionnelle :</p> <p>Programmes d'études professionnelles subventionnées reconnus par les régimes pédagogiques et conduisant à l'obtention d'une attestation d'études professionnelles (AEP), d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).</p>	Secondaire
Institut de technologie agro-alimentaire	Programme d'études professionnelles reconnus par les régimes pédagogiques et conduisant à l'obtention d'un DEP.	Secondaire
Institut de tourisme et	Programme d'études professionnelles	Secondaire

d'hôtellerie du Québec visés par la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02)	reconnus par les régimes pédagogiques et conduisant à l'obtention d'un DEP ou d'une ASP.	
---	--	--

5. Définition des mesures

5.1 A – Mesure « aide et conseil »

5.1.1 A1 : Information sur le marché du travail

Acquérir une information pertinente concernant le marché du travail et le milieu scolaire afin d'identifier les services et les moyens permettant l'intégration au marché du travail (centre de documentation, guichet-emploi, Internet, affichages d'offres d'emploi, information scolaire et professionnelle, etc.).

5.1.2 A2 : Ressources professionnelles

Fournir à la clientèle les services professionnels qui permettront d'établir des stratégies visant l'intégration professionnelle (counseling, conseiller en orientation, session d'information, techniques de recherche d'emploi, etc.).

5.1.3 A3 : Recherche et développement

Appuyer, supporter, développer des approches ayant pour but d'adapter ou d'élaborer des façons innovatrices d'améliorer une situation par le moyen de recherches, de sondages, de rapports, de mandats spécifiques, etc.

5.2 B – Mesure « formation et perfectionnement »

5.2.1 B1 : Formation professionnelle – Lancement d'entreprise (15 semaines)

Permettre aux participants ou aux groupes de participants d'acquérir des compétences professionnelles liées à un emploi.

5.2.2 B2 : Formation générale

S'adresse à une clientèle adulte qui désire :

- Acquérir des préalables pour intégrer une formation professionnelle et/ou un métier;
- Terminer un secondaire pour accéder à des études postsecondaires.

5.3 C – Mesure « employabilité »

5.3.1 C1 : Initiatives de création d'emploi

- Fournir aux employeurs des incitatifs permettant aux participants d'intégrer le marché du travail et d'acquérir une expérience suffisante;
- Offrir aux participants l'occasion d'acquérir une expérience de travail auprès d'employeurs tout en étant encadrés et accompagnés par du personnel compétent;
- Permettre aux jeunes ayant des obstacles à l'emploi d'avoir accès aux programmes de développement personnel et professionnel, les habitudes de travail et une expérience de travail en participant aux projets communautaires, ateliers, etc.

5.3.2 C1: Aide au maintien en emploi

5.3.3 C1 : Placement carrière-été

5.3.4 C2 : Aide au travailleur autonome

- Aider un participant qui désire démarrer une entreprise et/ou devenir travailleur autonome.

6. Dépenses inadmissibles

- Salaire ou traitement versé préalablement par l'employeur sans approbation;
- Toutes dépenses n'apparaissant pas au contrat, engagées sans approbation par le participant et/ou le promoteur.

7. Demande de révision

- Si un participant n'est pas d'accord avec une décision rendue dans le cadre de la présente politique, il peut présenter une demande de révision par écrit (formulaire prévu à cet effet au Conseil des Abénakis d'Odanak), en mentionnant le motif de sa demande, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de décision ou de modification.

Mesure A – Aide et Conseil

Mesure visant à acquérir une information pertinente concernant le marché du travail et le milieu scolaire afin d'identifier les services et les moyens permettant l'intégration au marché du travail (centre de documentation, guichet-emploi, Internet, affichages d'offres d'emploi, information scolaire et professionnelle, etc.).

Mesure A1 : Information sur le marché du travail

Objectif
Acquérir une information pertinente concernant le marché du travail et le milieu scolaire afin d'identifier les services et les moyens permettant l'intégration ou la réintégration au marché du travail.
Services
<ul style="list-style-type: none">- Système national de classification des professions;- Babillard, affichage d'offres d'emploi, des statistiques d'emploi dans la région et des cours de formation disponibles;- Ordinateur pour recherche d'information sur l'emploi et la formation : Loi sur l'assurance-emploi, guide sur la rédaction d'un curriculum vitae, les normes du travail, les programmes et les services offerts, les techniques d'entrevue, les institutions de formation, écoles, cégeps et universités, documents reliés à l'emploi et formation, etc.;- Guichet d'emplois via le site Internet du Conseil des Abénakis d'Odanak.

Mesure A2 : Ressources professionnelles

Objectif
Fournir à la clientèle les services professionnels qui permettront d'établir des stratégies visant l'intégration professionnelle.
Services
<ul style="list-style-type: none">- Service de counseling : aider les participants à faire des choix de carrière, choisir la formation appropriée et prodiguer des conseils sur la façon de trouver et de garder un emploi, etc. ;- Assistance à la réaction d'un curriculum vitae et à la lettre de présentation pour la recherche d'emploi;- Sessions d'information : connaissance de soi, techniques de recherche d'emploi et techniques d'entrevue;- Maintien d'une banque de noms d'employeurs ayant des besoins en main-d'œuvre.

Contribution financière
Salaire et charges sociales du personnel administratif du Conseil Selon les coûts réels préalablement approuvés.
Honoraires professionnels Selon les coûts réels préalablement approuvés.

Mesure B – Formation et perfectionnement

Mesure dont l'objectif est de permettre aux participants ou aux groupes de participants de développer des compétences personnelles et/ou professionnelles visant l'atteinte d'un objectif professionnel ou lié à un emploi précis dans le but de permettre l'intégration au marché du travail ou l'acquisition d'habiletés complémentaires permettant une adaptation aux changements structurels du marché du travail.

Les formations disponibles visent celles de la formation générale aux adultes, une formation professionnelle, une formation préparatoire à l'emploi et/ou du perfectionnement (voir établissements désignés reconnus en page 8) ou encore des formations reconnues par l'industrie.

Aide financière
Les participants à des cours de formation ou à des projets parrainés par le CSEF d'Odanak peuvent être admissibles à des prestations d'assurance-emploi ou à des allocations de formation.

Conditions générales
<p>a) Critères généraux d'admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none">- Être reconnu à temps plein par l'institution de formation;- Peut être à temps partiel seulement dans le cas d'un perfectionnement ou d'une formation sur mesure;- Aboutir à une diplomation reconnue et transférable sur le marché du travail;- Permettre l'acquisition de connaissances et de compétences exigées dans un secteur en expansion;- Assister aux cours de façon assidue et ponctuelle;- Informer les services du CSEF d'Odanak de toute difficulté académique;- Utiliser les ressources du CSEF d'Odanak ou de l'institution de formation;- Satisfaire les exigences scolaires de l'institution de formation;- Respecter les règlements et les délais de chaque étape du cursus scolaire. <p>b) Critères spécifiques d'admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none">- Avoir 16 ans et plus au 30 juin de l'année en cours;- Avoir effectué un processus d'orientation reconnu le CSEF d'Odanak.

Obligations du participant
<ul style="list-style-type: none">- Le participant s'engage à participer au projet de formation ci-haut mentionné décrit pour la période indiquée.- Le participant devra administrer de son mieux l'aide financière accordée par

- le CSEF d'Odanak.
- Le participant devra être assidu à la formation et respecter l'horaire de formation indiqué.
- Seuls les jours où la formation sera dispensée seront payables. Les montants d'allocation seront versés au participant pour la période des fêtes, semaine de relâche et/ou congés fériés autorisés. Les congés durant la période estivale ne seront pas payés par le CSEF d'Odanak.
- Le participant est informé que toute absence non-justifiée de la formation amènera le CSEF d'Odanak à effectuer les déductions d'allocation et autres frais équivalents.
- Seuls les motifs suivants sont considérés comme justifiant une absence de la formation :

Les raisons considérées comme acceptables pour une absence sont dans les catégories suivantes :

Scolaire, médicale, juridique, mortalité, personnelle et sociale, familiale, transport. Une preuve écrite est cependant toujours exigée. L'école et l'agent de suivi ou le conseiller en emploi devront être avertis.

- De plus, il est attendu que le CSEF d'Odanak effectuera les déductions au niveau des absences en se basant sur le rapport de présence transmis par l'institution de formation.
- Le participant a la responsabilité d'informer le CSEF d'Odanak de tous les changements le concernant et pouvant compromettre la réalisation de la mesure.
- Le participant devra, pour recevoir les paiements que doit lui fournir le CSEF d'Odanak et voir sa participation retenue au projet de formation, acheminer les documents suivants :
 1. Formulaire dûment complété
 2. Procuration signée
 3. Confirmation d'inscription
 4. Spécimen de chèque
 5. Dernier relevé scolaire
 6. Calendrier scolaire et horaire
 7. Bail ou preuve de résidence
 8. Tout autre document jugé pertinent

Politique d'assiduité

- Cette politique repose sur le principe selon lequel la présence régulière en classe ou en plateau de travail est essentielle au succès de l'étudiant, et que le fait de manquer des cours est une entrave considérable à son progrès académique. Le financement du CSEF d'Odanak est donc conditionnel à une

- présence assidue aux cours dispensés par l'institution de formation.
- Toute absence sans motif valable et non justifiée entraînera une déduction des allocations de formation. De plus, le CSEF d'Odanak se réserver le droit de mettre fin à sa contribution financière lorsqu'il y a absences non justifiées. Dans ce cas, conformément aux critères du CSEF d'Odanak, le participant ne sera plus éligible aux mesures du CSEF d'Odanak pour une période d'un an, et ce à partir de la date à laquelle la mesure a été suspendue.

Assurance-emploi et formation

Afin d'être admissible à des prestations d'assurance-emploi, il faut avoir occupé un emploi assurable pendant le nombre d'heures déterminé par la Loi sur l'assurance-emploi. L'admissibilité peut être vérifiée par le personnel autorisé du CSEF d'Odanak auprès de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ). Les prestataires admissibles peuvent continuer de recevoir des prestations d'assurance-emploi (partie 1) tout en suivant un programme de formation à temps plein jusqu'à la fin de leur période de prestations.

À la fin de cette période, les participants pourront recevoir un soutien de revenu sous forme d'allocations de formation selon leur situation familiale. Un participant ne peut donc recevoir des allocations de formation tout en recevant des prestations d'assurance-emploi à moins que le taux des prestations d'assurance-emploi n'atteigne pas le taux des allocations de formation établie selon la situation familiale du participant. Dans ce cas, il y aura une majoration des prestations d'assurance-emploi sous forme d'allocations de formation du CSEF d'Odanak. Il est à noter que tout projet de formation doit au préalable avoir reçu l'approbation du CSEF d'Odanak.

Allocations de formation

Critères d'admissibilité

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (art. 14), « Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité ».

- A) Par conséquent, pour accéder à la formation générale aux adultes, le participant doit avoir 16 ans et plus afin de bénéficier d'allocations de formation.
- B) Les allocations ne s'appliquent qu'aux étudiants à temps plein. Les étudiants à temps partiel ne seront admissibles qu'aux frais de formation et de matériel. La formation à temps partiel ne sera acceptée que sur recommandation de l'agent(e) du CSEF d'Odanak. Ce qui est considéré comme une formation à temps plein sera déterminé par l'institution de formation.

C) La formation doit être conforme à l'orientation professionnelle de l'individu en conformité avec le plan d'action établi au préalable avec l'agent(e) du CSEF d'Odanak.

B1 : Formation professionnelle – Lancement d'entreprise

Objectif
Permettre aux participants ou aux groupes de participants d'acquérir des compétences professionnelles liées à un emploi.

Admissibilité
<p>Le participant doit démontrer que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour terminer une formation permettant l'intégration au marché du travail;- Pour développer des compétences afin de s'adapter à son milieu de travail actuel ou futur;- Une exigence du marché du travail dans l'emploi relié à son objectif professionnel. <p>Non-admissible</p> <ul style="list-style-type: none">- Les demandes émanant des institutions privées ne seront pas admissibles si le contenu du programme est disponible dans les institutions publiques;- Dans le cas où le participant décide de s'inscrire dans une institution privée, la contribution financière sera établie au même montant que celui encouru par une institution publique et que le participant ait déboursé sa contribution afin de couvrir l'ensemble des frais;- Des exceptions pourront être accordées selon le profil de l'individu, le contenu du programme, la durée et le coût.

B2 : (SM # 4) Présecondaire, alphabétisation, francisation :

B2 : (SM #5): Formation générale

Objectif
S'adresse à une clientèle adulte qui désire : <ul style="list-style-type: none">- Acquérir des préalables pour intégrer une formation professionnelle et/o un métier;- Terminer un secondaire pour accéder à des études postsecondaires.

<p>Admissibilité 130 semaines (Il n'y a pas d'échéancier pour le volet Alphabétisation)</p> <p>La formation doit être conforme à l'orientation professionnelle de l'individu en conformité avec le plan d'action du participant.</p>
--

<p>Services</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de formation dispensée en établissement pour un individu ou de groupe; - Alphabétisation, présecondaire, 1^{er} cycle et 2^e cycle du secondaire; - Formation préparatoire à la formation professionnelle; - Formation préparatoire à l'emploi.
--

<p>Durée de l'aide financière :</p> <p>Le nombre de semaines de financement demandé peut être accordé au participant <u>selon la durée du programme</u> déterminée par l'institution de formation (incluant le stage de formation). À cet égard, le calendrier du programme est exigé.</p> <p>Allocations de formation</p> <p>Barèmes en vigueur – les allocations ne s'appliquent qu'aux étudiants à temps plein. Les étudiants à temps partiel ne seront admissibles qu'aux frais de scolarité et de matériel.</p> <p>OU</p> <p>Les participants éligibles à la partie 1 de la Loi sur l'assurance-emploi continueront de recevoir leurs prestations régulières d'assurance-emploi jusqu'à la fin de celles-ci. Dans le cas où l'étudiant est autorisé à recevoir ses prestations d'assurance-emploi et que le taux est inférieur au barème fixé par la présente politique, une majoration pourra être accordée.</p> <p>*Ces allocations incluent tous les autres frais : frais d'hébergement et de séjour hors foyer, frais relatifs à l'achat de vêtements ou d'équipements de sécurité, transport, frais de garde, etc.</p> <p>Frais de scolarité</p> <p>Selon les frais réels d'une institution publique. Les participants ont accès à une contribution financière maximale de 3000 \$ au total.</p> <p>Livres, matériel et équipements</p> <p>Remboursement en fonction de la liste de matériels obligatoires</p>
--

Mesure C : Employabilité

Mesure C1 : Initiatives de création d'emploi

Objectif
<ul style="list-style-type: none">- Permettre aux participants qui rencontrent des obstacles et des difficultés d'intégration au marché du travail d'explorer un emploi, et de démontrer son savoir-faire et son savoir-être tout en étant accompagnés;- Fournir un incitatif aux employeurs afin de leur permettre d'apprécier les habiletés, comportements et aptitudes du participant.
Admissibilité
<ul style="list-style-type: none">- Pour être admissible à une mesure d'employabilité, les participants doivent être âgés de 16 ans au moment du début du projet.
Conditions générales
Heures de travail
À l'exception des personnes souffrant d'incapacités (physiques ou mentales), un minimum de 30 heures par semaine, et un maximal de 40 heures par semaine. Les heures supplémentaires ne sont pas payables par le CSEF d'Odanak. Le paiement à l'employeur sera fait selon toutes les informations convenues lors de la signature de l'entente tripartite (titre du poste, date, nombre d'heure de travail par semaine, taux hebdomadaire, pourcentage de charges sociales, etc.).
Durée du projet
Les projets sont d'une durée d'au plus 26 semaines. Cependant, il peut y avoir une possibilité de prolongation d'un maximum de 52 semaines, selon le plan d'action et l'évaluation du participant.
Subvention salariale et charges sociales
Employeur sans but lucratif
<ul style="list-style-type: none">- Salaires : 100 % du taux horaire jusqu'à un maximum du salaire minimum en vigueur ou entente préalable

- Charges sociales : selon les contributions obligatoires

Employeur à but lucratif

- Salaires (les premières 26 semaines) : 70 % du taux horaire : maximum du salaire minimum en vigueur
- Salaires (les 26 semaines supplémentaires) : 50 % du taux horaire : maximum du salaire minimum en vigueur
- Charges sociales : 16 % du salaire convenu à l'entente

Frais de formation

Employeur sans but lucratif

- 100 % des coûts jusqu'à un maximum de 1500 \$ par projet pour la formation externe seulement

Employeur à but lucratif

- 75 % des coûts jusqu'à un maximum de 1500 \$ par projet

Frais non admissibles

Tous les autres frais qui ne sont pas obligatoires tels que les cotisations syndicales, les cotisations sur les plans de pension, assurance médicale, retraite et d'assurance-vie, les frais d'administration qui relèvent de la responsabilité de l'employeur et/ou de l'employé ne seront pas subventionnés par cette mesure.

Obligations du participant

- Le participant doit déclarer à la CSEF d'Odanak tous ses types de revenu. On entend par revenu : autre salaire, prestations de la Régie des rentes du Québec, CNESST, assurance-emploi, sécurité du revenu, allocation de formation postsecondaire, fonds de pension, etc.
- Le participant convient de s'acquitter des tâches décrites dans la description de tâches ou entendues entre les parties.
- Le participant s'engage à poursuivre les objectifs établis dans son plan d'action.
- **Entretenir une communication à toutes les 4 semaines afin que l'agent(e) du CSEF assure le suivi et un encadrement adéquat.**
- Le participant s'engage à respecter toutes les politiques, les procédures, les décisions et les consignes établies par l'employeur, tel que décrit dans son plan d'action.
- Le participant a la responsabilité d'informer le CSEF d'Odanak de tous les changements le concernant et pouvant compromettre la réalisation de la

- mesure.
- Le participant qui a abandonné sa mesure d'employabilité et/ou qui a été congédié sans raison valable, devra attendre un an avant d'être admissible de nouveau, et ce à partir de la date à laquelle il a quitté sa mesure.

Description des charges sociales admissibles

Les charges sociales obligatoires reconnues sont les suivantes :

- Fonds des services de santé (FSS)
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Régie des rentes du Québec (RRQ)
- Assurance-emploi (AE)
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)
- Fonds de pension
- Indemnité de vacances

Modalités

- Les emplois ne doivent pas entraîner le licenciement d'un employé ni le remplacement d'un employé mis à pied attendant d'être rappelé ou absent par suite d'un arrêt de travail ou d'un conflit patronal.
- Les emplois ne doivent pas faire l'objet de double financement. Cependant, il peut y avoir un financement mixte qui permet de combler la différence salariale du participant.
- Les projets doivent comporter une composante formative et/ou une composante expérience de travail.
- Les emplois ne doivent pas offrir de services personnels à l'employeur.
- L'employeur doit déposer une description de tâches détaillée ainsi que l'horaire prévu.
- Si l'emploi nécessite des équipements de sécurité, tel que des bottes de travail ou d'autres équipements de protection individuelle, avec l'approbation du CSEF d'Odanak, ces équipements seront remboursés.
- Avoir reçu l'approbation écrite du CSEF d'Odanak avant de débuter les activités d'emploi.

Mesure C1 : Aide au maintien en emploi

Objectif

S'adresse à une clientèle en emploi devant augmenter ses compétences pour demeurer concurrentielle sur le marché du travail. S'adresse également aux employeurs devant

s'adapter aux nouvelles technologies.

Admissibilité

L'employeur doit démontrer que la formation :

- Augmentera sa productivité et/ou diversifiera les services offerts;
- Portera sur des compétences professionnelles complémentaires permettant au participant de s'adapter à de nouvelles fonctions, de nouvelles connaissances et à des nouvelles technologies.

Contribution financière

Frais de formation

- Employeurs sans but lucratif : 100 % des coûts jusqu'à un maximum de 3500 \$/projet et ce, peu importe le nombre de participants.
- Employeurs à but lucratif : 75 % des coûts jusqu'à un maximum de 3500 \$/projet et ce, peu importe le nombre de participants.

Dépenses non-admissibles

- La participation aux conférences, congrès ou colloques;
- Les frais de transport et d'hébergement.

Mesure C1 : Placement carrière-été

Objectif

Permettre aux étudiants de faire de l'exploration professionnelle (blocs I et II) ou d'acquérir une expérience de travail correspondant à leur domaine d'études (bloc III). La description des blocs se trouve en page 29 du présent document.

Admissibilité

A) Employeur

L'employeur doit satisfaire aux critères suivants :

- Être un employeur du secteur privé et/ou un organisme à but non-lucratif reconnu légalement;
- Doit posséder un lieu physique d'où il opère ses activités et un numéro d'entreprise valide;
- Offrir une expérience de travail, une formation enrichissante et un

- encadrement positif;
- Avoir la capacité de contribuer au salaire du participant, si applicable;
 - Joindre une copie de la description d'emploi pour chaque poste.

B) Participant – Étudiant

Le participant étudiant doit répondre au critère suivant :

- Le participant doit avoir fréquenté l'école à temps plein au moins quatre mois entre septembre et juin, être étudiant et retourner aux études à temps plein à l'automne suivant avec preuve à l'appui.

Modalités

- La priorité sera accordée aux emplois liés aux domaines d'études des étudiants, aux emplois qui permettent d'explorer le marché du travail et aux emplois préparatoires à une carrière ou offrant aux étudiants une expérience de travail pertinente à leur choix professionnel;
- Les emplois ne doivent pas entraîner le licenciement d'un employé actuel, bénévole, ni le remplacement d'un employé mis à pied, attendant d'être rappelé ou absent par suite d'un arrêt de travail ou d'un conflit patronal.
- Si l'emploi nécessite des équipements de sécurité, tel que des bottes de travail ou d'autres équipements de protection individuelle, avec l'approbation du CSEF, ces équipements seront remboursés.

Durée des projets – entre la fin avril et le début septembre de l'année en cours

BLOC I – Introduction au monde du travail

- Clientèle : Secondaire 3 ou 15 ans au 30 juin de l'année en cours
- Durée : 6 semaines de travail
- Heures : 20 heures par semaine / 120 heures

BLOC II – Exploration du monde du travail

- Clientèle : Secondaire 4 et 5
- Durée : 8 semaines de travail
- Heures : 25 heures par semaine / 200 heures

BLOC III – Réalisation dans le monde du travail

- Clientèle : Éducation des adultes, formation professionnelle, collégial et universitaire
- Durée : jusqu'à 12 semaines de travail
- Heures : entre 30 et 40 heures par semaine / 360-480 heures

Subvention salariale et charges sociales
Employeur sans but lucratif
<ul style="list-style-type: none"> - Salaires : 100 % du taux horaire jusqu'à un maximum du salaire minimum en vigueur ou entente préalable - Charges sociales : selon les contributions obligatoires
Employeur à but lucratif
<ul style="list-style-type: none"> - Salaires : 75 % du taux horaire : maximum du salaire minimum en vigueur Charges sociales : 16 % du salaire convenu à l'entente

Mesure C2 : Aide au travailleur autonome

Objectif
Apporter un soutien à l'individu qui désire démarrer son entreprise en lui fournissant une aide financière.
À noter qu'un participant peut se prévaloir qu'une seule fois de la mesure d'aide au travailleur autonome (phase 1 et phase 2)

Phase 1 : pré-démarrage – durée : 10 à 12 semaines
Voir Mesure B1 – Formation professionnelle Lancement d'entreprise (15 semaines) – page 19 du présent document

Phase 2 : démarrage
Le démarrage consiste à assister la personne dans l'application de son plan d'affaires en lui assurant un soutien financier.

Durée
Entre 10 et 26 semaines. Les participants qui perçoivent des prestations régulières d'assurance-emploi pourront les recevoir jusqu'à la fin de leur éligibilité.

Admissibilité
Le participant doit :

- Soumettre une copie du plan d'affaires validé par une ressource professionnelle désignée par le CSEF;
- Être prêt à démarrer son entreprise;
- Se consacrer à son entreprise au minimum 30 heures par semaine.

Soutien financier

- Si le participant ne reçoit pas de prestation d'assurance-emploi, une allocation de salaire au taux du salaire minimum en vigueur pour un maximum de 40 heures par semaine sera allouée.

ANNEXES

Annexe 1 : Barèmes pour les allocations mensuelles

Barèmes – Allocations mensuelles 2025-2026 (à partir du 1^{er} août 2025)

Mesure B1 : formation professionnelle

Mesure B2 : formation générale

Barèmes : Allocations mensuelles Mesures B1 et B2	
Étudiant habitant chez un parent	507 \$
Étudiant autonome	1 081 \$
Étudiant avec conjoint à charge/1 enfant	1 668 \$
Étudiant avec conjoint à charge/2 enfants	1 925 \$
Étudiant avec conjoint à charge/3 enfants et plus	2 166 \$

Annexe 2 : Les mesures d'employabilité et interventions de la CDRHPNQ dans le cadre du Programme de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones

Mesures	Sous-mesures	Interventions
A. Aide et conseil	A1: Information sur le marché du travail A2: Ressources professionnelles	<p>Recherche et exploration de carrières Ordinateurs mis à la disposition de la clientèle pour la rédaction de c.v. et pour l'accès à l'internet.</p> <p>Évaluation diagnostique Services en orientation professionnelle.</p> <p>Counselling d'emploi Services de counselling d'emploi.</p> <p>Stratégie de préparation à la recherche d'emploi Clubs de recherche d'emploi.</p> <p>Mesures d'aide au début d'un emploi Achat de matériel de travail pour le client pour la recherche et l'obtention d'un emploi.</p> <p>Orientation vers un employeur Envoyer le client chez un employeur afin qu'il se renseigne sur l'entreprise, la profession qui l'intéresse ou les débouchés d'emploi dans l'entreprise.</p> <p>Diriger vers d'autres agences Diriger le client vers un autre organisme chargé de s'occuper d'un ou plusieurs obstacles à l'emploi.</p>
B. Formation	B1: Formation professionnelle	<p>Formation professionnelle spécialisée – Certificat Pour des diplômes et attestations de formation professionnelle sans apprentissage décernés par le Québec : tenue de livre, cuisinier, etc.</p> <p>Formation professionnelle spécialisée – Diplôme universitaire Utiliser cette mesure pour les diplômes décernés par une université reconnue, tels que : Baccalauréat, Maîtrise, etc.</p>

	B2: Formation générale	<p>Formation professionnelle spécialisée – Apprentissage Diplôme d'études professionnelles (DEP) par exemple, charpentier, plombière, etc.</p> <p>Formation professionnelle spécialisée - Diplôme Attestations/diplômes décernés par un institut reconnu, du secteur public ou privé.</p> <p>Développement des compétences – Compétences essentielles Compétences essentielles et alphabétisation.</p> <p>Développement des compétences - Formation générale Formation générale des adultes pour les pré-requis d'un programme.</p> <p>Formation professionnelle spécialisée - reconnue par l'industrie Cours, licences, certificats, permis, tels que cours de langue, de sécurité, etc.</p>
C. Employabilité	C.1: Initiative de création d'emploi	<p>Expérience de travail – Partenariats pour la création d'emplois Fournir une subvention salariale afin d'offrir aux clients une expérience de travail.</p> <p>Expérience de travail – Subvention salariale Fournir aux employeurs et aux entreprises une subvention salariale pour permettre aux clients d'acquérir une expérience de travail directe.</p> <p>Expérience de travail – Emploi étudiant Fournir une subvention salariale afin de permettre aux étudiants d'acquérir une expérience pertinente.</p> <p>Mesures d'aide au maintien en emploi Aider la clientèle en emploi à conserver son emploi : bottes et de l'équipement de travail, etc.</p>
	C2: Aide au travailleur autonome	<p>Travail autonome Allocation aux participants, formation en entreprenariat, marketing, plan d'affaires.</p>

Annexe 3 : Coordonnées des CSEF urbains

MONTRÉAL

1090 rue de l'Église, suite 202, Verdun (Québec) H4G 2N5
Tél : (514) 283-0901 Sans frais : 1-855-483-7142 Fax : (514) 283-0158

QUÉBEC

14, rue St-Amand, 2e étage, Loretteville (Québec) G2A 2K9
Tél : (418) 845-5656 Sans frais : 1-855-483-7143 Fax : (418) 845-5757

SEPT-ÎLES

282, boulevard des Montagnais, bureau 3, Uashat (Québec) G4R 5R2
Tél : (418) 961-1342 / 1361 Sans frais : 1-866-387-6128 Fax : (418) 961-1366

VAL-D'OR

190 rue Perrault Val-d'Or (Québec) J9P 2H5
Tél : (819) 874-6605 Sans Frais : 1-877-874-6605 Fax : (819) 874-6606
Annexe 3 : Les 9 compétences essentielles

Annexe 4 : Les 9 compétences essentielles



Pour plus d'information à ce sujet :

<https://www.canada.ca/fr/services/emplois/formation/initiatives/competence-reussir/comprendre-individus.html#h2.2>